

COMMUNE DE HOUNOUX

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 26 janvier 2024.

Par suite d'une convocation en date du 22/01/2024, les membres composant le Conseil Municipal de HOUNOUX se sont réunis le vendredi 26/01/2024, à 21H00, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul Painco, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présent(e)s : Painco Paul - Plauzolles Bastien - Devienne Patricia - Jammes Jean-François - Laguzou Max - Plauzolles Mathieu - Brousseau Pierre - Balayé Christian -

Absent(e)s : Mme Véronique Rigaud - Mme Cynthia Balayé (excusées),

Procuration : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Patricia Devienne est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 17/11/2023 est lu par le deuxième adjoint. Il est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Délibération : autorisation d'accès à distance de l'ordinateur de la mairie
- Délibération : attribution RIFSEEP à Madame Brigitte Jammes
- Délibération : attribution du RIFSEEP à Madame Virginie Fromilhague
- Délibération : identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Délibération : convention pour la mise à disposition du chantier d'insertion proposée par la CCPLM

- Travaux
- Voirie
- Achats
- Actualités
- Questions diverses
- Divers
- Agenda
- Tour de table

DELIBERATION

« autorisation d'accès à distance de l'ordinateur de la mairie »

COMMUNE DE HOUNOUX

Dans le cadre de son travail et pour le besoin du service, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'autorisation à donner à Madame la secrétaire de Maire, Virginie Fromilhague, afin qu'elle puisse se connecter à distance à partir de son ordinateur personnel sur l'ordinateur de la mairie.

Considérant que les matériels informatiques de la mairie et de l'agent sont protégés par un antivirus, la responsabilité de l'agent ne sera pas mise en cause en cas d'attaque informatique.

Le temps de travail à domicile ne sera pas comptabilisé dans les heures hebdomadaires déjà rémunérées (dans la limite seuil du temps passé et comptabilisé).

L'agent n'est en aucun cas tenu à travailler à distance pendant ses congés annuels, jours de repos, week-end ou congés maladie.

Après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger en ce sens le document correspondant.

DELIBERATION

«délibération attribution RIFSEP à Madame Brigitte Jammes »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix d'instaurer le RIFSEEP en faveur de Madame Brigitte Jammes, « agent territorial » ou de lui attribuer un bon d'achat annuel d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

à l'unanimité des membres présents

- **DE NE PAS ATTRIBUER** le RIFSEEP mais de la faire bénéficier d'un bon d'achat annuel d'un montant de 150€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bon d'achat et de le remettre à l'intéressée, en fin d'année, en échange d'un reçu,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits prévus à cet effet au compte 623.

DELIBERATION

« Attribution du RIFSEEP à Madame Virginie Fromilhague »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération prise lors de la séance du 02 septembre 2022, « modification délibération du 02 juillet portant mise en place du RIFSEEP-DE-2022 020 »,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

COMMUNE DE HOUNOUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix d'instaurer le RIFSEEP à partir du 1^{er} janvier 2024, en faveur de Madame Virginie Fromilhague « Attaché Territorial », nouvelle secrétaire de Mairie en fonction du tableau ci-dessous présenté.

Filières administrative

PLAFOND ANNUEL DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE(en euros) (IFSE et CIA) :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (
A	A1	Attaché Administratif	Secrétaire Mairie	<u>1.200€</u>	<u>1.000€</u>	<u>2.200€</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

A l'unanimité des membres présents:

- **D'INSTAURER** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur de Madame Virginie Fromilhague,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION

« Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables »

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil Municipal,

- au vu de la 1^{ère} phase du processus de concertation visant à informer la population apte à formuler ses observations quant aux propositions des zones potentielles d'implantation d'accélération qui s'est traduite par l'affichage sur le panneau communal le 15 janvier 2024, **après en avoir délibéré** en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** :

Article 1 :

- d'intégrer, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans les plans présentés lors de la réunion (carte globale à l'étude).

Article 2 :

COMMUNE DE HOUNOUX

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département et ampliation à la CCPLM, Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère.

DELIBERATION

« Convention pour la mise à disposition du chantier d'insertion proposé par la CCPLM »

Vu l'arrêté préfectoral n°2013321-003 du 19/12/2023, créant la Communauté de communes et définissant ses compétences (article 7),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-4-1 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, concernant la mutualisation des services transférés,

Il est demandé à la commune de se prononcer sur la convention pour la mise à disposition du chantier d'insertion telle présentée par Monsieur le Maire. Après avoir pris connaissance du contenu du document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document tel que présenté par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

→Le vendredi 17 novembre 2023, les travaux de peinture des trois façades du bâtiment de la mairie ont pris fin.

→Le mardi 09 janvier 2024, l'alarme incendie type 1 du foyer municipal a été remplacée, pour un montant de 3 775.21€.

→Le jeudi 11 janvier 2024, le seuil du portail d'accès au cimetière a été raboté.

→Le vendredi 12 janvier 2023, le compteur électrique de l'église a été remplacé par un compteur Linky.

→Le lundi 15 janvier 2024, ont démarré les travaux de mise en place des volets aux fenêtres du bâtiment de la mairie. L'opération s'est terminée le mercredi 17 janvier 2024.

→Le jeudi 18 janvier 2024, le marquage du parking à l'entrée de la mairie a été réalisé par Philippe.

Travaux en cours :

→Fabrication de l'ombrière par l'agent territorial pour mettre au-dessus des tables de l'aire de pique-nique.

Travaux à venir :

→Construction d'un « refuge Jacquaire » pour les randonneurs et les pèlerins. Pour les demandes de subventions le dossier en cours.

→Démolition du toit du hangar derrière l'église.

→Changement du tableau électrique de l'éclairage public de la Peyre Blanche (attente des subventions).

→Mise en place de l'ombrière sur l'aire de pique-nique.

→Mise en place d'un surpresseur pour le lave-vaisselle du foyer.

→Réparation d'une fuite au niveau du toit du foyer (devis demandé).

→Peinture des grilles de la cour de la mairie.

→Changement de deux lampadaires de l'éclairage public Led ; un route des deux mers, l'autre sur l'aire de pique-nique (demande de devis faite).

VOIRIE

COMMUNE DE HOUNOUX

Travaux réalisés :

→Travaux de goudronnage rue du Donjon. Ces travaux ont débuté le jeudi 30 novembre 2023 et se sont terminés le lundi 11 décembre 2023. A l'issue, la réception du chantier de goudronnage a été réalisé entre la commune et le représentant de la Société JEAN LEBVEVRE MIDI PYRENEES

→Dans le cadre de la redéfinition de la compétence « Voirie », la commune a remis son travail sur le classement des voiries à la CCPLM.

→Travaux de désherbage dans le village, aux abords du village, au cimetière et dans les écarts.

→Travaux de broyage des chemins communaux et des branches déposées dans la zone de stockage et chez un particulier.

Travaux en cours :

→ En janvier 2024, début des travaux de mise en place de la fibre sur la D263.

→ Réfection de la voirie communale.

Travaux à venir :

→Changement d'une buse et réfection du passage chemin de la Peyre Blanque.

→Travaux de débroussaillage sur les chemins ruraux. Monsieur le maire demande au deuxième adjoint, délégué à cette mission, de faire un point de situation à l'assemblée.

POUR RAPPEL :

→Une zone pour le stockage des restes de tontes et herbes a été aménagée en amont de la zone des déchets verts (à ne pas mélanger aux branchages)

→Un tas de broyat de bois est disponible près de la zone de stockage des déchets. N'hésitez pas à en récupérer pour vos besoins personnels.

→ Un composteur est à la disposition des habitants.

ACHATS

Achats réalisés :

→Buse Ecopal 180.43€.

→Denrées pour la réception des vœux.

→Monsieur Bricolage 163.15€.

→Mirepoix fleurs 60.00€.

ACTUALITÉS

→ Le mercredi 22 novembre 2023, notre 1ère adjointe a été victime d'un accident de bûcheronnage. A ce jour, elle est en service de rééducation. Tous les membres de conseil lui souhaitent courage et prompt rétablissement.

→ Monsieur le Maire a été informé le dimanche 03 décembre 2023 en soirée du décès de Monsieur Francis Van Mensel dans son domaine de Piquet. Les membres du conseil municipal présentent leurs sincères condoléances aux membres de la famille.

QUESTIONS DIVERSES

→En réponse à la question posée lors du précédent conseil municipal, sur la possibilité de changer une buse sur le chemin communal menant au domaine de la Barton Clergues, une buse de type Ecopal a été achetée et sera placée par les utilisateurs de ce chemin communal.

→En réponse à la délibération prise lors du dernier conseil municipal en date du 17/11/2023 au sujet du versement de la « prime exceptionnelle du pouvoir d'achat », Monsieur le Maire a décidé au vu des éléments administratifs concernant les employés de la commune d'octroyer à :

COMMUNE DE HOUNOUX

- Monsieur Philippe Lagrange, agent technique territorial, la somme de 300€
- Madame Barbara Marzec, secrétaire de mairie, la somme de 200€-
- Madame Brigitte Jammes, agent technique territorial, la somme de 50€

DIVERS

→Le mercredi 8 novembre 2023, la commune représentée par Monsieur le Maire et Madame la troisième adjointe se sont rendus à la convocation de la société SARETEC afin d'étudier les problèmes de passage sur le chemin communal situé aux Béziats. Monsieur le maire en a fait le compte-rendu à l'assemblée.

→Le dimanche 12 novembre 2023, à l'occasion de l'armistice du 11 novembre 1918, il y a eu 105 ans, le Conseil Municipal avait invité la population, à participer à cette commémoration. Pour ce jour de mémoire la présence des Honosaises et Honosais à cette cérémonie citoyenne a témoigné de leur attachement à cette commémoration, merci à vous.

Malgré les recherches effectuées par plusieurs personnes, il est à regretter l'impossibilité de trouver un prêtre disponible ce jour-là pour effectuer un office religieux en notre paroisse.

→Le 13 novembre 2023, monsieur le maire et le deuxième adjoint ont assisté à la réunion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables à Bram.

→Le mardi 21 novembre 2023, Monsieur le maire a participé à la réunion ayant pour objet « La tranche 3 du Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable » à Saint Julia de Briola Il en a fait le compte-rendu à l'assemblée.

→Le jeudi 23 novembre 2023, Monsieur le Maire s'est rendu à PLAVILLA afin d'assister à la réunion – Actualisation des Schémas Directeurs d'Assainissement (T4), pour Hounoux :

} La Mairie signale 1 logement vacant qui est raccordé au réseau.

} Le secteur « Chemin de Raffègue » est très rocheux ce qui augmente les coûts de raccordements.

→Le lundi 27 novembre 2023 Monsieur le Maire a renouvelé le contrat de maintenance souscrit avec la société TEROL Campanaire (cloches de l'église) pour une durée d'un an, représentée par Monsieur Antony GOIZE, pour un montant de 223.50€.

Ce même jour il a rédigé un arrêté de travaux concernant le hameau des BEZIATS

→ Le 05 décembre 2023, Monsieur le Maire et l'agent territorial ont vérifié sur site les longueurs de voirie relevant de la compétence CCPLM.

Ce même jour se tenait à BELLEGARDE une réunion dans le cadre du lancement de la deuxième phase du déploiement de la fibre optique dans l'Aude. Étaient présents le groupement d'entreprises titulaire du marché et le chef de projet du SYADEN.

Quatre membres du conseil municipal y ont assisté.

→Le mercredi 06 décembre 2023, la société TEROL Campanaire a fait sa visite annuelle de maintenance de l'installation des cloches de l'église et de l'horloge (divers réglages et graissages).

→Le jeudi 21 décembre 2023, Monsieur le Maire s'est rendu au conseil communautaire à Lafage.

→Le jeudi 04 janvier, venue de l'architecte pour le projet concernant la halte Jacquaire.

→Le 07 janvier Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal ont présenté les vœux pour l'année 2024 aux administrés de la commune. A cet égard, un article est paru dans la presse locale.

→Le lundi 08 janvier, l'informaticien est venu faire la maintenance des outils informatiques.

→Le mardi 09 janvier la société Gleize est venue sur la commune afin de mettre en place la nouvelle alarme du foyer municipal comme approuvé lors du dernier conseil municipal.

COMMUNE DE HOUNOUX

→Le vendredi 12 janvier la société ENEDIS a installé un compteur Linky à l'église, ceci afin que la commune ne paye des frais de relevé de compteur d'un montant de 54.24 euros HT annuels.

→Le mardi 16 janvier, Monsieur le deuxième adjoint a assisté à la réunion sur la Présentation départementale Agence Technique Départementale (ATD) à Bram. Il en a fait un compte-rendu à l'assemblée.

→Le samedi 20 janvier 2024 a eu lieu l'assemblée générale du Comité des Fêtes de la commune. Madame Lucie Plauzolles en est la nouvelle présidente.

AGENDA

→Le samedi 27 janvier 2024, aura lieu à Montgradail la cérémonie des vœux.

→Le dimanche 11 février 2024 à 15H00, loto organisé par le Comité des Fêtes.

→Le lundi 19 février 2024 madame la secrétaire de mairie sera en congés. La mairie sera fermée ce jour.

→Le lundi 11 mars 2024 de 09H00 à 17H00, Madame la secrétaire de Mairie suivra une formation sur « Les autorisations d'urbanisme » à Limoux.

TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou des propositions à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.